no. 3

REMONSTRANCE AV TRES-CHRESTIEN Roy de France & de Nauarre HENRY IIII.

SVR LA REFORMATION necessaire, & ja ordonnee par sa Majesté estre faite en l'Ordre sainct Benoist.

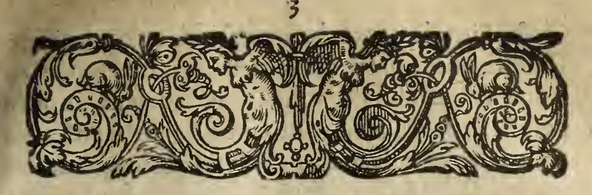
PAR FRERE ISAYE IAVNAY General dudict Ordre, estably en France suiuant les Ordonnances Royaux.



A PARIS,
De l'Imprimerie de RENE' GIFFART, demeurant ruë de la grande Bretonnerie, prés la porte S. Iacques.

M. DC. XIV.

Catalogued
as part 2
of next
pamphlet.



AV ROY,



IRE,

Ma charge m'ayant fait voir à l'œil le sac & la desolation de ce iadis grand Ordre de S.Benoist, souuentesfois m'est venu en memoire le reproche que fait dans le tragique ce grād Hercule à toute la terre, laquelle ayant purgée de ses monstres, deliurée de ses tyrans par luy battus & abbatus, & rendu par sa valeur vne paix generale par toute son estenduë, voyāt qu'il ne restoit plus en ceste grande campaigne de champ à sa vertu, en alla chercher en vn second monde, de la conqueste duquel ainsi qu'il retournoit plus glorieux que iamais pour faire part de sa gloire & de tant de despoüilles à toute sa maison, l'ayant trouuée toute saccagée, sa femme en pleurs, ses enfans en chartre, ses parens esgorgez, sa famille captiue, tout son estat renuersé: plein d'vn iuste courroux, & tout indigné d'vne ingratitude si grande de tous les humains, qu'il s'estoit obligez par tant de bienfaits, il commance à s'escrier:

O les peuples ingrats, à qui la main d'Hercule
Apres auoir donné vie & liberté
Ont laissé saccager sa maison, sa cité: *Seneca in Hercule furent.*
Comment! nul n'y accourt! ils sont à qui recule!

C'eſt, Sire, le reproche que faiſoit aux prouinces Chreſtiennes, particulierement à voſtre France, ce grand Patriarche des moynes & religieux, noſtre pere S. Benoiſt, auant que voſtre Majeſté euſt tendu à la royalle la main de ſa bonté & le bras de ſon appuy à ſes pauures enfans, & à toute ſa famille, plus trauaillée, combattüe, & renuerſée en voſtre Royaume tres-Chreſtien, que ne furent oncques les Hebrieux dãs le paganiſme d'Ægpyte. Car ce que iadis les fables ont donné à leur Hercule, la Chreſtienté a recogneu le tenir de ce grand pere ſon vray Hercule, & de ſa famille, puiſque c'eſt luy qui a combatu & abbatu les monſtres de l'hereſie, l'impieté du Paganiſme, le nuage de l'ignorance, la vilanie du vice: c'eſt luy qui a mis en routte les Sacramentaires Berangers par ſes enfans les [m] Alberiques & Lanfranques, & par ſes [n] Bernards les Adynamiſtes, & pour taire vne longue tire de ſemblables exploicts c'eſt luy qui par ſes [o] Humberts a ramené au giron de l'Egliſe les Grecs ſchiſmatiques, comme les Milanois par ſes [p] Pierres Damiãs, & pacifié l'Empire par ſes Calixtes ſeconds: C'eſt luy qui a chreſtienné les Saxons par ſon diſciple [a] Euualde, les Franconniens par [b] Chilian, les Noruegiens par Nicolas Anglois, les Alemans & Friſons par [c] Boniface, les Suiſſes par ſon [d] Eſtienne, les Bohemiẽs, Hungres, & Polonnois par [e] les Adalberts & Benoiſts, les Huns, Ruſſiens & Eſclauons par [f] Boniface, les Pruſiens & Lituaniens par [g] Bruno, les Brabançons, Flamands, & Gaſcons par [h] ſon ſainct Amand, les Anglois par ſes Auguſtins, les Holandois par [i] Vuilfride, les Gots, Danois, & autres Septentrionaux par [k] Anſgare & Vuimo, les Sarmates par [l] Otto, tous ſes enfans & Religieux vrayement Benedictins & beniſts du pere celeſte

m Chron. Caſ. l. 3. c. 33.
n Volater Anth. l. 23.
o Tritem. l. 2. c. 89 de viris illuſt.
p Hier. Rubeus l. 5. hi. Rauan.
a Beda l. 3. c. 21 hi. Ang.
b Trite. l. 3 c. 131.
c Tritemius & Magde. cent. 8. c. 2. col. 20.
d Io. Magn. l. 1. de Epiſ. Vpſal.
e Æneas Syl. c. 19. Io. Dubrauius l. 6.
f P. Dam. c. 17. in Romual.
g Crantzius in Sax. l. 6
h Cratepo. de ep. Ger.
i Beda hiſt. Ang. l. 3. c. 28.
k Crantzius in Sax. l. 2. c. 35.
l. Martyrol. Rom.
l Beda hiſt.

dont ils ioüiſſent aux Cieux, reclamez & adorez en terre en ces contrées & pays de leurs ſaintes cõqueſtes qui portẽt auſſi loing que les bornes meſmes de la Chreſtienté; le champ de laquelle cõme ſ'il n'euſt eſté aſſez eſtendu pour la quarriere de leurs ſaincts eſlans, & zeles ſacrez, apres en auoir rendu paiſible Seigneur le Sauueur du monde, & y auoir laiſſé par tout des monaſteres comme autant de forts & garniſons pour le tenir pour iamais a ſa deuotiõ, ils ſont allez chercher de nouueaux mondes cõme des vrays Hercules, pour nouueau ſujet d'exercer leur valeur, faire nouuelles conqueſtes ſoubs l'eſtendart de la Croix & la banniere de leur bon pere. Ce fut lors que ce grand Archeueſque Benedictin Patriarche des Indes, & Vice-gerant du chef de l'Egliſe, Dom Bueil le dueil des Anges de tenebres ſoubs ces deux eſtandarts, apres auoir trauerſé tant de mers, penetré tant d'abiſmes, leur preſenta le premier le duel dans nos Antipodes, le nouueau monde de l'Amerique, & leur donna vne telle ſecouſſe, que les ayant deboutez des aduenuës de ces terres neuues dans le fond de leurs cachots, il a le premier fait la planche a pluſieurs ſaints Religieux, qui de tous ordres ſ'y ſont depuis paſſez. Que penſez-vous, Sire, que diroit ce grand vray ſainct Hercule retourné d'vne telle conqueſte, entrepriſe au peril de ſon ſang auec tant de trauaux pour le ſeul bien de tout le Chriſtianiſme, & apres la gloire de ſon Dieu, au grand honneur des Princes Chreſtiens, leſquels pour toute recompenſe d'auoir ouuert tant d'abyſmes de mers, comme de portes Caſpiennes pour y paſſer leur nom & renom dans ces vaſtes prouinces, qui auparauant ſe bornoit dans les liſieres de l'Europe, luy auroiẽt laiſſé ſa maiſon en degaſt, ſa famille bouleuerſee, ſes chers con-

Ang. P. Cieza Legion. 2. par. hiſt. indicæ. Fumus l. 1. c. 2 hiſt. indic.

freres tous ruïnez, ayans à peine les yeux de reste apres tãt de larmes ruissélées, pour les ietter aux cieux dans le sein de leur pere, puis que la terre les a abandonnez? Ha! il me semble voir quãd & luy ce grand pere saint Benoist saincttement cholere d'vne si grande outrage, arraisonner tous les humains qui luy furent iadis ramassez en terre soubs vn rayon diuin, comme pour luy rendre hommaige, & le recognoistre tous par anticipation leur futur Hercule, en soy & en ses enfans: il me semble dy-ie que ie luy oy faire à toute la terre les mesmes reproches, que Iesus-Christ iadis à ce furieux Saul qui deschiroit ses mẽbres & son petit troupeau, luy criant du milieu de l'air où il estoit descendu pour ouïr de plus pres les pleurs de ses enfans, & renuerser la rage de leur persecuteur: Saul, Saul, pourquoy me persecutes-tu? Mais escoutez la voix (humains) de ce grand pere, voicy ce qu'il vous dit; O humains, si toutesfois humains, puis que vous pouuez regarder sans larmes, le grand bassin tout tary & mis à sec de ceste viue source iadis coulant par tout le monde, qui vous a tant de temps si doucemẽt abreuuez: Peuples où est la recognoissance que vous deuez aux [r] quinze mille escriuains tous portans ma liuree pour tout bonnet & chapperon doctoral, qui par leurs langues & plumes vous ont coulé en l'ame vn si doux nectar d'vne doctrine Catholique, qui vous seruoit d'vn laict de nourriture & d'vn antidote tout ensemble comme d'vn [s] Amethyste pour vous garrer & preseruer de l'heresie & de l'idolatrie? Noblesse & Cheualiers, notamment vous autres François, qui vous a enseigné de vous armer pour la querelle de IesusChrist contre les infideles, de passer les mers soubs vos Philippes Augustes, & soubs vos saincts [t] Loys combattre les

Gregorius Dial. l. 4.

[r] *Illescas physſ. Trit. & alij.*

[s] *Plutar. tra. de leg. Poët.*

[t] *Balfor.*

Soultans, ſouz vos u Godefrois faire reluire & arborer les armes de France ſur les plus hautes tours de la ſaincte Cité, vous faiſans Roys & ſeigneurs paiſibles de la terre Saincte; ſinon ce grand Pape Vrbain ſecond mon Religieux, ſuiuy par ceux-cy mes enfans les Cheualiers de S. Iean de Hieruſalē, les Georgiens, les Templiers, les Cheualiers de l'ordre de Calatraue, de l'ordre de la Mercy, les Monteſiens, les Alcatariēs, les Cheualiers de S. Eſtienne leuez x & armez par Coſme de Medicis, tous vrais Benedictins, & marchans ſous ma banniere?

l.2.c.13. hiſt. Fr.
u *Idem l.3. hiſt. Fran. & Guil. Tyrius de Belloſacro.*

x *Volater. l.2. Anthrop.*

Empereurs, Roys, Princes, & Seigneurs, quel tas de couronnes de vos predeceſſeurs en chaſque Royaume, ay-ie veuës amoncelees à mes pieds, pour l'eſchange deſquelles caduques & paſſageres ils en poſſedent vne celeſte, infinie, & eternelle, ayant eſté eſtablis des voſtres & de vos perſonnes les guardiens tutelaires? Ie voy d'vn coſté z vingt & vne Couronnes d'Empereurs, & cinq de plus d'Emperieres tant du Ponant que du Leuant; d'autre coſté quarante huict Sceptres d'autant de grands Roys & puiſſants Monarques, ſuiuis de cinquante quatre Roynes & vn nombre ſans nombre de Ducs, Comtes & Seigneurs, qui tous en mon habit leur font eſcorte honorable, comme des aſtres tres-brillants à des beaux Soleils. Que vous diray-ie, Prelats, auec toute modeſtie, & reuerence de vos ſacres, que le grand ſainct Martin le Parangon des Apoſtres, & la perle du ſacerdoce, voyant mes enfans marcher à milliers croſſez & mitrez iuſques à quatre mille Eueſques, mil ſix cens Archeueſques, deux cens Cardinaux, cinquante Patriarches, & pour le comble de dignité vingt & cinq Papes, & Collonnels de tout le Chriſtianiſme, tous marchans en ma

z *De Mol. l.1.c.32. partis primæ de nob Hiſpan.*

liuree dont ils ſe tenoient honorez : Brief voyant qu'il auoit au Ciel pour compagnons de gloire quarante quatre mil & vingt cinq des miens tous reclamez, & canoniſez en terre, tous eſcrits au liure de vie, tous vous aſſiſtans de leurs prieres, & ſoulageãs de leurs merites, il aioint ſes enfans aux miens, pour eſtre adoptez à ma famille, pour eſtre faits miens iuſques à prendre mon nom.

C'eſt ainſi (Sire) que ce grand & glorieux Patriarche, en peu de mots, (puis que Dieu meſmes n'a parlé qu'vne fois ſelon le dire du Prophete, & pſalmiſte Royal) à ramenteu à tous les eſtats des Chreſtiens l'obligation qu'ils ont à ſa famille, ſans ſpecifier & diſcourir par le menu, quelles lumieres ſon Ordre à portées en toutes ſciences, arts, & diſciplines; qui ont eſté les maiſtreſſes ſources, & fons originaux, deſquels tous les ſuiuants & modernes ont humé à longs traictz l'eau de leur ſuffiſance. Ce que ie deſduirois volontiers, ſi i'oſois eſtendre & cõmenter le Laconiſme de ce grand pere, auquel ie ne dois entreprendre y adiouſter du miẽ non plus qu'à la Venus d'Appelles, ou aux harengues de Lyſie: parce que i'aurois beſoing d'eſcrire vn monde de volumes pour hiſtorier des millions de perſonnages, qui par leurs perſonnes, faicts, & merites, ont remply le monde; comme auſſi que voſtre Majeſté, pleine & longue en effects, & courte en paroles, ne ſe plaiſt à ouyr langager. Paſſant donc ſoubz ſilence les rares perfections de tant de grands hommes & peres Benedictins, ſoubs l'eſperance que i'ay de les voir renaiſtre en leurs enfans ſoubz voſtre regne (Sire) en voſtre Royaume treſ-Chreſtien, afin de les repreſẽter tous vifs, & animez en eux; comme iadis à Rome la trouppe Troyenne à voſtre Majeſté, pour luy

Pſal. 160.

Plinius l. 35 c. 9. hiſt. Nat. Tullius de Oratore. l. 3.

rendre grace de sa resource, & faire offre de son seruice, ie descendray à vostre France comme vicaire: quoy qu'indigne, delegué de ce grand pere à qui l'estat glorieux n'a permis s'y abbaisser en personne, quittant les Cieux. Et parce que ie viens porter ceste remontrance aux piedz de vostre Majesté, estãt sorty de ce grand Monastere de Marmoutier, honoré de son sacre, comme il a esté basty par le premier Moyne de l'Occident, en antiquité & en dignité le premier du Leuant, & de toute l'Eglise; aussi il sera planche & entrée à mon discours, pour dire à vostre Frãce qu'elle a veu son Clouis, son premier Roy Chrestien, aussi-tost honorer ce grand Religieux en en son floc, qu'adorer son Seigneur Iesus-Christ en sa Croix. Ce fut soubz le bon-heur & le merite de ces deux estandars, qu'il entreprint les Visigots Arriens pour la gloire de son Seigneur, à la tres-Chrestienne & à la Françoise, pour la grandeur de son estat. Et comme jadis ce grand Iosué Colonnel des enfans d'Israël, vid tomber sans canons les murs & rampars de l'inuincible Hierico, au son allarmant des seules trompettes sacerdotales: Aussi ce grand Roy des Chrestiens, (puis que iadis les infidelles soubz le nom de François comprenoient tous Chrestiens) vid tomber d'eux mesmes les murs d'Angoulesme, assise entre les fleuues d'Engenie & Charente à la voix & prieres de ce Religieux, duquel auparauant il estoit allé visiter & adorer les sacrées Reliques, auec toute son armée, qui ne les eut si tost baisées qu'il se vid exaucé, ayant non seulemẽt obtenu l'assistance & sauuegarde du sainct, mais aussi l'asseurance de sa victoire, oyant tout à l'instant chanter comme deguet à pens, *Seigneur tu m'as equippé de valeur à la guerre, & as renuersé mes ennemis soubs*

Iosué 6.

Belf. l. 1. c. 10. hist. Fr.

Psal. 17. Ado Vien. in Chron.

moy. Ce grand Roy fut chrestienné & conuerty à la foy par sa femme Clotilde, qui finit puis apres sainctement ses iours religieusement en ce mesme Monastere : ce qui a peu occasionner les François de fier l'huille sacrée de la saincte Ampoulle pour le Sacre de leurs Roys, entre les mains des moynes à S. Remy de Rheims, puisque ces grands Monarques tenoient du Monaquat la foy du Christianisme, qui leur a donné droict à la Couronne des cieux : C'est dans ce Monastere de Benedictins que se sacrent ces grands Roys par vn sainct augure & sacré presage qu'ils viẽnent benis de Dieu cõme d'vn Sanctuaire, & du Saint des saints pour regner sur la gẽt sainte, le peuple François, voire mesme que la fureur des troubles ou plustost des enfers, ayant enuié à ceste maison Benedictine le sacre de vostre Majesté, si n'a elle peu tant faire d'enleuer cet hõneur aux Benedictins que Dieu a maintenus contre tous ses efforts à vne si digne possession, faisant tomber ce droict par deuolu cõme à l'extraordinaire au maistre Monastere & plus grand de S. Benoist, car ainsi s'appelle celuy qe Mair-Moustier, soit qu'on le tire de ces mots, *Maius Monasterium*, soit qu'on le prenne de ceux-cy, *Martini monasteriũ* puisque c'est le louure monastique de ce grand S. Martin le Roy des Religieux; c'est Sire, ce maistre monastere qui a eu ce bon-heur de voir sacrer en son sein du chresme de sa S. Ampoulle vn maistre Roy François : monastere en cela plus heureux que ce Grec [a] Demarath⁹ qui porta sa vieillesse iusques en Perse pour auoir le contentement de pleurer de ioye voyãt son Alexandre dans le throsne de Darius, car comme ce [b] grand Alexandre de petits compagnons faisoit des Alexandres. Aussi le bon heur du sacre de vostre Majesté fait par le S. chresme

a *Pluta. in Alexan.*

b *idem ibidem.*

de ce monaſtere l'a tellement ſuiuy qu'il ſe trouue maintenant le chef de la Congregatiō, eſleuée ſoubs voſtre Sceptre en la perſōne d'vn moindre religieux. C'eſt ainſi, Sire, que voſtre Majeſté a rendu à cet Ordre la primatie qu'elle a procuré à voz predeceſſeurs ſur tous les Roys du monde: car c'eſt cet ordre qui vous a à tous acquis en la perſonne de Charlemaigne c le tiltre de tres-Chreſtien & fils aiſné de l'Egliſe, qu'il receut le beau premier de vos anceſtres de la recognoiſſance du Pape Adrian qu'il remit en ſon ſiege contre l'effort de Didier Roy Lombard qui l'en auoit chaſſé: ce fut Alcuin digne Benedictin precepteur de ce grand Roy qui luy meit l'eſperon au flanc pour courir vne ſi belle lice, d'où il remporta ce nom glorieux qui vous precipuë & priuilegie d'vne deſmarche d'honneur deuant tous les Roys Chreſtiēs, & ce qui n'eſt pas à taire: voſtre Frãce s'eſt trouuee de tant honorée & tellemēt remplie de ceſte benediction que comme en qualité de Roy fils aiſné de l'Egliſe, voſtre Majeſté deuãce tous les Roys, auſſi voſtre Cluny en qualité de maiſtreſſe Congregation de ce grand Ordre Benedictin precede toutes les autres comme portant ce tiltre de fille aiſnée du ſiege Apoſtolique. C'eſt ainſi, Sire, que la famille de S. Benoiſt a donné à voſtre courōne vne benedictiō toute pleine & entiere, qui luy a auſſi eſté treſamplemēt recogneuë & reciproquee par vos predeceſſeurs. Car d c'eſt entre les mains des nōſtres que ce grand Dagobert mit en depoſt la ſauue-garde de ſon ſceptre, les corps des ſaincts tutelaires de la France l'Apoſtre S. Denis & ſes compagnons, c'eſt és mains de ces cōfraires noſtres, qu'auez fié la garde de vos ſceptres & couronne ſuiuant l'exemple de vos deuanciers: c'eſt dans leurs cœurs, & le chœur de leur Egliſe comme f

c *Belfor. l. 2. c. 7. hi. Franc. Trit. de viris illuſt. Ben. Belfor. in Carol. Mag.*

d *Belf. l. 1. hiſt. Franc.*

e *Plinius l. 36. c. 5 hiſt. Nat.*

f *Belf. 1.*

l.c.24 hist. Franc. dans vn sepulchre pudique & animé de leur Royne Arthemysia que ces Mausoles ont laissé leurs corps, & faict leur Maussolées: comme aussi estoit-il bien seant que ces Benedictins à la mort se nantissent des corps de ceux desquels pendant leur vie ils auoient eu le cœur. Ce sont ceux-là au tesmoignage de vos chroniques anciennes, à qui vos predecesseurs donnoient par an, quatre pieces d'or, & les premieres maisons du Royaume quatre deniers, pour recognoissance de tenir la Couronne & toute leur grandeur des sacrez martyrs, commis à leur garde; comme iadis la sauuegarde fatale de l'Empire Romain à la veille des Vestalles, & ce par l'ordonnance de ce grand Empereur entre nos Roys Charlemaigne, le premier de l'Occident, homologuée & verifiée par tous les estats du Royaume, pour ce presens & assẽblez à S. Denys en France: Ce fut la recompense dõt ce puissant Monarque recogneut les Benedictins, pour auoir receu d'eux ces deux beaux fleurons du monde, sa fille aisnée l'Vniuersité de Paris, & celle de Pauie, de la premiere desquelles Alcuin son precepteur, auec Clement son confrere furent les fondateurs & premiers docteurs, & Iean Scot leur compagnon de celle de Pauie: où ils enseignoient outre les lettres humaines, & la Philosophie, la saincte Theologie, qu'ils auoient apprise de ceste lumiere admirable, tant de l'Eglise que des Benedictins, Bede le venerable Docteur-professeur en l'Vniuersité d'Oxone, instituee en l'Angleterre, & continuee par eux, qui l'auoient chrestiennee. Les Monasteres de ce grand Ordre estoient autãt de Seminaires de pieté, & de lettres en toutes professions, où ces ieunes ames Chrestiennes, notamment les enfans de vostre Noblesse, & des Roys vos deuanciers, succçoiẽt tous

g Eustach. Prut. de Paris. laude & alij.

h Polidor. l. 5.

tendrelets le laict de vertu, la douceur de pieté, & l'eau de ſapience. C'eſtoit à Treues où les enfans des Dagoberts ſeconds, pour taire les autres, eſtoiēt nourris en religion, y apprenans à bien obeyr, & ſe commander eux meſmes, pour puis apres dignemēt commander aux François. Auſſi eſtoit-ce de nos Monaſteres que les Roys vos anceſtres tiroient les Abbez pour vice-Roys & Regens en France, pour leur fier le Royaume comme aux plus dignes, & plus feaux gardiens de tout leur eſtat. Ainſi Loys le Ieune voyageant outre mer, laiſſa Regent en France ce grand Suger Abbé de ſainct Denys, & cet Auguſte ſainct Loys (Sire) l'hōneur de voſtre race, & la perle des Roys, retournant à la terre ſaincte au ſecours des Chreſtiens, laiſſa Matthieu de Vendoſme, Abbé de ſainct Denys pour Regent du Royaume! Ha (Sire) en cecy vray enfant de ce grād pere, noble fleuron d'vn ſi beau tige, ie vous confeſſeray auecques larmes autant douces, qu'ameres, que la premiere fois que i'eus l'heur & l'honneur de toucher & tenir l'aſyle de vos genoulx, & la franchiſe de voſtre ſauuegarde, où m'auoient contraint & ietté comme vne pauure perdrix galoppee par l'oyſeau, ceux qui me deuoient tenir la main à releuer vn ſi grand Ordre, qui s'eſt tant obligé tous & chaques eſtats de voſtre France, & de la Chreſtienté: autant de creue cœur que i'auois de leur meſcognoiſſance & mauuaiſe volonté que cognoiſſez aſſez, autāt de ioye & de conſolatiō, reſſentis-ie pour lors, que voſtre Majeſté tendant les bras à noſtre petiteſſe & à nos confreres daigna nous dire en ces mots deuāt ſon Louure en la face de ſa Cour: *Mes peres, ſoyez les bien venus, ie fauoriſeray touſiours voſtre ſaincte entrepriſe, gardez ſeulement de vous en laſser: car quant à*

i Belfor. l.1.c.44. hiſt. Fran.

k Belfor. hiſt. Franc. c.153

l Idem. l. 4 c.22. hiſt. Franc.

moy ie ne m'y lasseray iamais.

Ha, Sire, le clair & pur bassin d'vne viue fontaine, ne rafraischit si doucement le cerf couru par les veneurs & rẽdu aux abois, cõme le miel de ces paroles adoucit mes ennuis, & me remit l'ame: car c'estoient des paroles qui sortoient du fond d'vn cœur Royal, plein d'humanité, prononcees d'vne bouche pleine de verité, & suiuie d'vne main heureusement puissãte, & puissamment heureuse en tout ce qu'elle entreprẽd. De sorte que ie cõmencay à esperer par elle encores en nos tẽps, la restauration de ce iadis grand ordre, qui n'auoit peu iusques alors rencontrer vn digne entrepreneur d'vn si grand ouurage, non plus que la Venus seulement esbauchee, & non perfectionnée du grand peintre Apelles. Ce faisant, Sire, vous releuerez les iadis magasins, & greniers communs des souffreteux de vostre peuple: cõme vn Philippe Auguste, & vn vray Conquerant, vous redresserez les escolles publiques, où vostre Noblesse apprendra l'obeyssance qu'elle vous doit, pour puis apres la pratiquer où daignerez l'employer, quand elle en sortira: & celle qui s'y arrestera, soulagera d'autant les maisons appauuries de toute vostre noblesse, sans charge de conscience, à leur grand descharge à la gloire de Dieu qu'ils seruiront auec honneur, faisans iour & nuict office de Moyse, qui prioit sur la montaigne, lors que Iosué & les Hebrieux combattoient pour la terre Saincte. C'est ainsi que vostre Maiesté appaisera la fureur de Dieu, iustement irrité, de tant de desbauches, & scandales d'vn tas de faux freres, & meschans moynes, monstres plustost de religion, qu'enfans d'vn si bon pere: car elle n'ignore pas si qu'vn seul peché des enfans de Hely grãd Prestre des Hebrieux, fit perdre l'Arche d'alliance, qui

Plinius l. 35. c. 9. Nat. hist.

Belf. l. 3. c. 68. hist. Franc.

Regũ c. 4.

ſeruit de iouët aux peuples idolatres, apres qu'ils eurent mis en routte toute l'armee d'Iſraël, & au fil de l'eſpee. C'eſt ainſi que vous recognoiſtrez les merites & bien-faicts, de tant & ſi grands peres, és perſonnes de leurs enfans, en les releuant de voſtre Royalle main, tous renuerſez par tant de bourraſques, orages & tempeſtes: comme ce grand Ceſar les ſtatuës des Pōpées. Auſſi ce ſeront des Aduocats deuant Dieu, des ſauue-gardes & patrons que voſtre majeſté ſ'aquerra à millions, pour la conſeruation & felicité, tant de voſtre Couronne, que de voſtre perſonne, de la Royne voſtre chere épouſe, & Monſeigneur le Dauphin, qui les receuera pour bons & aſſeurez tuteurs. Ie croy qu'ils n'oublieront mes ſeigneurs les Commiſſaires, deputez à ceſte taſche par voſtre Maieſté dont ils ſ'acquittent auec tant de zele & de ſincerité: comme auſſi nos ſeigneurs de voſtre grand Conſeil, auec tant de Iuſtice & d'integrité, qu'vne partie de la recompenſe, qu'en attend voſtre Maieſté aux Cieux, ne leur ſera deſniée, ny de l'honneur en terre de vous y auoir fidellement ſeruy. I'en prie le Createur, ce grand Patriarche noſtre pere commun, & tous ſes enfans glorieux, SIRE, d'autant d'affection que ie ſuis pour iamais,

Plutar. in Cæſare.

Le plus humble, plus obeïſsant, & plus fidelle ſeruiteur, ſuject, & Orateur de voſtre Majeſté,
Frere ISAYE IAVNAY.

ADVIS A MESSIEVRS DES ESTATS.

Pour reſtablir l'Ordre de ſainct Benoiſt en France.

Auec

VNE REMONSTRANCE faicte au feu Roy Henry IIII. ſur la reformation de l'Ordre de ſainct Benoiſt.



A PARIS,
De l'Imprimerie de RENE' GIFFART, demeurant ruë de la grande Bretonnerie, prés la porte S. Iacques.

M. DC. XIV.

ADVIS A MESSIEVRS DES ESTATS.

Pour restablir l'ordre de S. Benoist en France.

IL seroit conuenable pour le bien & honneur de l'Eglise, & de l'Estat de France, y restablir le mẽbre hierarchique des Abbez reguliers; & ne laisser sans teste tãt de corps d'Abbayes; tant d'orphelins sans peres, tant de brebis sans Pasteur, tant de corps éteстez ne se peuuẽt voir sans horreur, ny tant d'Orphelins sans larmes? Que si on ne le peut, ou on ne le veut autrement, au moins que la veuë des merites de leurs Peres ancestres, & des pieuses intentions de leurs fondateurs, oblige maintenant Messieurs des Estats à leur procurer des Arches de salut, pour y viure & mourir selon leur sainct Estat.

Aduis. I.

POur y paruenir, il conuiendroit faire vne partitiõ en fond du reuenu des Abbez, & des Religieux.

Raison de l'aduis I.

CEste partition mettroit fin à vne continuelle guerre & mangerie de procez entre les Abbez & les Religieux.

II.

En faisant ceste partition, on pourroit donner vn tiers aux Religieux pour leur total entretenemét ; & l'autre tiers aux mesmes Religieux pour acquitter toutes les charges des monasteres (sauf aux Religieux qui n'y voudroient entendre de se tenir à l'estat & partition qu'ils ont) l'autre tiers se lairroit aux Abbez, franc & net de toutes charges sinon des decimes & de l'entretenement de leurs lieux Abbatiaux sãs qu'ils peussent cy-apres rien pretendre sur les biens, personnes & appartenãces des Religieux qu'ils lairroient en toutes les franchises & immunitez des Ordres reformez.

Raison du II.

Ces charges sont, l'entretenemẽt & reparations des bastimens, l'ameublemẽt de tous les lieux reguliers, notamment de l'Eglise en ornements, liures, & luminaires, les aumosnes ordinaires & extraordinaires, la reception des hostes passants, notamment des Prestres & confreres Religieux, les frais des infirmeries, des Chapitres Generaux, des visitations, & vn tas de semblables deuoirs, où il y vad vn monde de despense que les Religieux feroient plus libremẽt & plus fidellemẽt pour le bien & honneur de leurs maisons que les Commandataires.

III.

Ceste partition faite il seroit bon d'vnir à la Mense commune des Religieux, partie des Prieurez qui dependẽt des principaux Monasteres, auec les tiltres & reuenus de tous les offices claustraux dont les titulaires pourroiẽt joüyr leur vie durant, sans pouuoir les resi-

Raison du III.

En croissant de reuenu la Mense cõmune des Religieux on accroistroit aussi leur nombre, pour faire l'office diuin, & toutes lesdites charges auec plus d'honneur & de lustre : & si on feroit garder aux Religieux leur vœu de paunreté, en leur ostant auec la proprieté les armes de re-

gner ou laiſſer à perſonne, qu'à ladite communauté.

IIII.

La partition faicte & l'vnion accordee on pourroit ſeurement mettre le temporel des Religieux auec ſes appartenances, & toute la Iuriſdictiō ſpirituelle, és mains de pieux & ſçauants Religieux qui viuroiēt punctuellement ſelon leur ſaincte reigle, & la rigueur preciſe de la lettre pour eſtablir en France vne non feinte, mais ſaincte & digne Congregation, comme eſt celle qui a deſia commancé aux Abbayes de la ville de Verdun, à celles de Toul, de Limoges de Beau-lieu, & autres villes de France, où vn chacun l'appelle & deſire.

V.

On ne cōtraindroit pourtant à ladite reforme ceux qui ne pourroient, ou ne voudroiēt l'embraſſer, mais

bellions, & moyens de deſbauches.

Raiſon du IIII.

Encores que ceſte congregation de Benedictins aye d'autres maiſons en Lorraine, frāche-Comté, & Allemaigne, toutefois les Religieux d'icelle ſont preſque tous François, & des plus doctes et pieux qu'euſſions en ce Royaume, d'où ils s'y ſont refugiez pour y viure en la pratique qu'elle fait non ſeulemēt de la perfection monaſtique, mais auſſi des ſciences & bonnes lettres, de Rhetorique, Philoſohie, Theologie & langues, qu'ils enſeignent en pluſieurs de leurs maiſons, ſans en exclure meſme les ieunes enfans Benedictins qui ne prēnent l'eſtroit de leur reforme, leſquels ils façonnent tout doucement, & tout enſemble à la pieté & aux bōnes lettres afin qu'ils ſoient vn iour en ce Royaume des dignes ſupports d'vne ſçauante & saincte Congregation.

Raiſon du V.

Il eſt impoſſible de faire vn party plus aduantageux à ceux qui ne voudroient prendre la reforme, car en les exē-

on les lairroit pleinement iouïr leur vie durant (cõme dit est) de leurs Prieurez, offices, prebandes, vestiaires & autres appartenãces quelconques, hors toutesfois le pourpris des quatre lieux reguliers, de peur qu'ils n'y troublassent le cours de la reforme, à laquelle ils ne seroient astraincts si bon ne leur sẽbloit; pourueu qu'ils vesqueussent honestement separez des reformez dans le grand enclos du monastere soubs l'obeïssance de leur ancien, ou de celuy qu'ils auroient esleu.

VI.

Et pour auoir des Religieux reformez, & de quoy les entretenir sans toucher au reuenu des Abbez ny à celuy des Religieux non reformez, on pourroit ramasser dans vn ou plusieurs principaux Monasteres & seminaires de chaque Prouince tous ceux qui voudroient y viure selon la reforme, y faisant suiure & apporter pour leur entretenement tout le bien & reuenu qu'ils receuoient aux mona-

ptant de tous deuoirs on les laisse en leur pleine liberté & iouyssance de tous leurs biens, ayses, & volontez, osté le crime & le scandalle, afin que ceste grande douceur leur amolisse le cœur, sinon pour viure, au moins pour mourir vn iour en vrays Religieux & en esperance chacun de son salut. Ioinct que l'experience a monstré cy-deuant que ceux qu'on a voulu contrandre à la reforme, s'en sont empirez, au grand interest de leurs ames, des biẽs de leurs maisons, de l'honneur de leur habit, & au scandale du public.

Raison du VI.

Cet expediant est tiré auec les precedents du Pape Clement huictiesme, grand amateur & pere special des François, en sa Bulle ou rescrit du 7. Octobre 1596. addressant à Monseigneur le Cardinal de Florence, lors son Legat en France: & ce en suitte d'vne autre Bulle, addressee auparauãt à Monseigneur le Cardinal de Sourdis, & à Monsieur l'Abbé de saincte Geneuiefue de Paris, que ledict Seigneur Cardinal de Sour-

ſteres d'où ils ſeroient tirez, & y renuoyant à leurs places (ſi beſoin eſtoit) les non reformez, leſquels ny là, ny ailleurs ne pourroient receuoir ny Nouices ny autres pour y tenir places de Religieux. Ce qui ſeroit loiſible ſeulement aux reformez, & qu'ils feroient à meſure que les nõ reformez viendroiẽt à deceder pour rẽplir en bref toutes les places & Monaſteres de France de ſaincts & ſçauants Moynes.

dis, qui l'en auoit fulminee & executee à l'inſtance des Peres Benedictins. *Partant* MESSIEVRS, Attendite ad Petram de qua præciſi eſtis. Attendite ad Abraham Patrem veſtrum; *ſuiuant l'aduis, le zele & l'entrepriſe d'vn ſi grand & bon Pape, à la reforme tant glorieuſe & profitable d'vn ſi iadis grand Ordre.*

VII.

Et parce que les bonnes loix & reiglemens ſe font en vain, ſ'il n'y a perſonnes qualifiees, puiſſantes & zelees qui les facent obſeruer, Meſſieurs les Cardinaux & Prelats ſont nommement ſuppliez de preſenter d'entr'eux des Commiſſaires à ſa Majeſté, pour faire executer ces articles, ou autres qu'elle aura aggreé à la fin que deſſus, pour la gloire de Dieu, pour le ſalut des ames bien & honneur du Royaume.